



FICHE D'INSCRIPTION Saison sportive 2014-2015

Groupe Compétition Maîtres

NOUVELLE ADHESION RENOUVELLEMENT

Groupe 2014 – 2015 : (Réservé CAC)

Groupe 2013-2014 :

Ancien(ne) adhérent(e) autre section du CAC

CARTE GLISSEO RECUPEREE

Ancien(ne) adhérent(e) autre club FFN

NOM et PRENOM de l'adhérent :

Né(e) le : /.../..... Sexe : F M Nationalité :

Pour les mineurs, NOM et PRENOM du responsable légal :

Adresse :

Code Postal : Ville :

E-mail 1 :

Téléphone fixe 1 : Portable 1 :

Profession : Société :

Souhaite une attestation de paiement : Oui Non

TARIFS		Pièces à fournir	Réservé CAC	
①				
1 ^{er} adhérent	<input type="checkbox"/> 205 €	<ul style="list-style-type: none"> Le règlement (en 1, 2 ou 3 chèques, datés du jour de l'inscription, établis à l'ordre de "CAC Natation"; possibilité de paiement par chèques ANCV, coupon Sport, Pass Sports. <i>Le premier chèque sera débité fin septembre</i>). La charte du compétiteur signée Un certificat médical postérieur au 16 juin 2014, attestant de l'aptitude à la natation et à la compétition. 2 enveloppes timbrées (nombre par famille, à votre adresse). <p><small>* carte CEZAM individuelle au nom du nageur ou familiale, <u>joindre une photocopie</u> au dossier</small></p>	<input type="checkbox"/>	
2 ^{ème} adhérent	<input type="checkbox"/> 190 €		<input type="checkbox"/> 200 €	<input type="checkbox"/>
3 ^{ème} adhérent	<input type="checkbox"/> 175 €		<input type="checkbox"/> 185 €	<input type="checkbox"/>
4 ^{ème} adhérent et +	<input type="checkbox"/> 160 €		<input type="checkbox"/> 170 €	<input type="checkbox"/>
Educateur ou Membre du bureau	<input type="checkbox"/> 80 €		<input type="checkbox"/> 155 €	<input type="checkbox"/>

① Les nageurs inscrits en ENF, Water Polo ou Nat. Synchronisée ne sont pas considérés comme adhérents à la section Natation Sportive

Je déclare adhérer, avoir pris connaissance et accepté le règlement intérieur, la charte du compétiteur et les informations mentionnées en page 2 de cette fiche d'inscription (seule la page 1 est à redonner à l'inscription).

Fait à , le : Signature :

TOUT DOSSIER INCOMPLET LORS DE L'INSCRIPTION SERA REFUSE – TOUT RENOUVELLEMENT EFFECTUE APRES LE 30 SEPTEMBRE ENTRAINE UNE MAJORATION DE L'ADHESION DE 30,00 €.

PAIEMENT	Nom, prénom du payeur (si différent de l'adhérent) :		
Nom et prénom de l'adhérent :			
Banque :	Chèque N°1, € , n° : Chèque N°3, € , n° :		
	Chèque N°2, € , n° :		
Espèces : €	Coupon Sport : €	Chèques ANCV : €	Pass Sports : €

Club Aquatique Choletais - Section natation sportive
GlisséO - Avenue Anatole Manceau - 49300 CHOLET

Tél. 06 86 77 08 51 - cacholet.natation@wanadoo.fr - www.choletnatation.com



FICHE D'INSCRIPTION Saison sportive 2014-2015
Groupe Compétition Maîtres

Renouvellement : La carte d'accès GlisséO devra être remise lors de la réinscription, en même temps que le dossier. Une fois réinitialisée par GlisséO pour la saison 2014-2015, la carte sera envoyée par courrier. **Tout renouvellement effectué après le 30 Septembre entraîne une majoration de la cotisation de 30,00 €.**

Nouvelle adhésion : La carte d'accès GlisséO est nominative, elle sera envoyée par courrier dès qu'elle aura été réalisée par GlisséO. Son coût de réalisation (3,50 €) est inclus dans la cotisation. La carte devra être remise en fin de saison en cas de renouvellement d'adhésion pour être réinitialisée pour la saison suivante.

En cas de carte défectueuse, elle sera remplacée sans frais par GlisséO. Pour toute carte perdue ou cassée, le coût de la nouvelle carte sera de 3,50 €. Dans les deux cas, la nouvelle carte est à demander directement à l'accueil de GlisséO, sans passer par le club.

- **Les cotisations ne sont pas remboursables après le 30 septembre, sauf en cas de problème médical** dûment justifié par un certificat du médecin, entraînant l'arrêt total et définitif, ou en cas de force majeure justifié. Le remboursement se fera au prorata de la période restant à courir, après déduction de frais de dossier et du montant de la licence versé à la FFN, tout mois commencé étant dû.
- **La carte d'accès GlisséO** est strictement personnelle et ne donne accès qu'aux créneaux d'entraînement de l'adhérent.
- Les cours ne sont pas assurés pendant les jours fériés et les fermetures exceptionnelles de la piscine sauf cas particulier .
- **Le port de la tenue du club (bonnet, tee-shirt) est obligatoire pour les compétitions. Le port du tee-shirt est obligatoire sur les podiums.**
- **La participation aux interclubs est obligatoire.** Les nageurs désignés seront prévenus en début de saison et ne pourront s'y abstenir sous peine de **sanction financière** sauf justification par un certificat médical.
- Des casiers sont à votre disposition dans les vestiaires, en conséquence la responsabilité du Club Aquatique Choletais ne saurait être engagée en cas de vol, dégradation ou perte d'effets personnels.
- La Mutuelle des Sportifs propose une assurance complémentaire dont vous trouverez toutes les informations sur le site internet de la Fédération : www.ffnatation.org (recherche : mutuelle des sportifs).
- Les informations nominatives recueillies sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les adhérents, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à CAC Natation – GlisséO – Avenue A. Manceau 49300 Cholet ou à cacholet.natation@wanadoo.fr.
- Je donne mon consentement à la reproduction et à la diffusion de mon image / de l'image de mon enfant sur tout document relatif au club (y compris le site Internet). Toute demande de rectification ou d'opposition doit être adressée à CAC Natation – GlisséO – Avenue A. Manceau 49300 Cholet ou à cacholet.natation@wanadoo.fr.
- Je m'engage à respecter le règlement intérieur du club (consultable sur <http://choletnatation.com>) et de la piscine GlisséO (consultable à l'accueil de la piscine).

DOSSIER COMPLET A REMETTRE A GLISSEO (en haut des tribunes),
MARDI 17 JUIN, de 18h00 à 20h, MERCREDI 18 JUIN, de 16h00 à 18h00, VENDREDI 27 JUIN, de 18h00 à 20h00, SAMEDI 28 JUIN, de 10h à 13h

HORAIRES DES ENTRAINEMENTS

LUNDI 12h00-13h45

MARDI 12h00-13h45 et 20h00-21h30

MERCREDI 11h45-13h30 et 18h45-20h00

JEUDI 12h00-13h45 et 19h00-21h00

VENDREDI 12h00-13h45

SAMEDI 10h00-12h00

CHARTRE DU COMPETITEUR DU CLUB AQUATIQUE CHOLETAIS

Je soussigné (Nom et Prénom du nageur),
m'engage à respecter le règlement du club (consultable sur le site www.choletnatation.com rubrique
« Le club ») et la charte suivante :

1 - DOPAGE

- Le nageur s'engage à n'avoir recours à aucun produit ou procédé induisant un contrôle antidopage positif.
- En cas de maladie nécessitant la prise de médicaments, le nageur s'engage à informer son médecin de son statut de sportif et de son niveau de pratique. Dans le cas d'une prescription médicale d'une substance présente sur la liste des produits interdits, le nageur doit avertir son entraîneur et être en possession d'une ordonnance médicale.

Tout nageur contrôlé positif fera l'objet à titre conservatoire d'une exclusion immédiate du club jusqu'au prononcé de la sanction officielle.

2 - SANTE

- L'accès aux entraînements et au bassin ne peut se faire sans la production d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation en compétition.
- Le nageur s'engage à ne pas consommer d'alcool, de tabac et de drogue, notamment lors des activités sportives du club : entraînement, compétition et stages.
- Le nageur ne doit pas utiliser de médicaments sans prescription médicale.
- Le nageur est encouragé à avoir une bonne hygiène de vie.

3 - COMPORTEMENT GENERAL DU NAGEUR

- Le groupe est un facteur important de la performance. Le respect mutuel est donc la règle de la vie en groupe.
- Le nageur doit respect et politesse envers les dirigeants, les officiels, les entraîneurs, les nageurs et leurs parents, les personnels des installations sportives.
- Le nageur doit travailler à l'entraînement et explorer ses limites afin de performer en compétition.
- Le nageur a le devoir de franchise envers ses équipiers, son entraîneur et ses parents.
- Le nageur a obligation de se fixer un objectif réalisable en début de saison, en concertation avec l'entraîneur. Une fois cet objectif atteint, il a le devoir de s'en fixer un nouveau, plus ambitieux que le précédent.
- Le nageur a le devoir de modestie. Il ne doit pas s'estimer supérieur aux autres, même en étant au sommet de hiérarchie. Il doit respecter ses adversaires.
- Le nageur doit être capable de contrôler ses humeurs. Il a le devoir de non-violence.
- Le nageur a le devoir d'encourager, de soutenir et d'aider ses coéquipiers, qu'il soit proche ou non d'eux.

./..

4 – ENTRAÎNEMENT

- La régularité à l'entraînement est la pierre angulaire de la performance sportive. La fréquence des entraînements est déterminée par l'entraîneur en fonction du niveau et de la catégorie d'âge du nageur.
- Le nageur doit participer à l'ensemble des entraînements correspondant à son niveau de pratique et ses engagements. Le non-respect du planning d'entraînement peut entraîner la rétrogradation dans un autre groupe ou le retrait du nageur du groupe compétition.
- Toute absence lors des entraînements doit être justifiée par le responsable légal.
- Pour un retard supérieur à 15 min et non justifié, le nageur ne sera pas autorisé à prendre part à l'entraînement.

5 – COMPORTEMENT EN COMPÉTITION

- Le nageur s'engage à participer aux compétitions pour lesquelles il est qualifié et aux compétitions par équipe. Etant un compétiteur, elles sont obligatoires.
- Les compétitions sont définies par l'entraîneur en fonction de la planification. Un planning sera établi dès lors que tous les calendriers seront connus. Des aménagements pourront être effectués au cours de la saison (ajout, remplacement ou suppression d'une compétition).
- Le nageur représente son club. A ce titre, il doit porter la tenue du club au bord du bassin et sur le podium. Le bonnet du club est obligatoire durant les épreuves.
- Le nageur recherche la performance. Il représente son club, son département, sa région ou son pays. Il doit faire honneur par son engagement et son esprit sportif, et respecter les couleurs sous lesquelles il évolue.

6 – COMPORTEMENT DANS LES VESTIAIRES

- Dans les vestiaires et sous les douches, le nageur se doit d'adopter un comportement irréprochable.
- Les vestiaires ne servent qu'à se changer. Le nageur n'a pas à y stationner plus longtemps que le strict nécessaire.
- Tout chahut y est strictement prohibé et pourra être un vecteur de sanction.

7 – MATÉRIEL

- Le nageur doit se présenter à l'entraînement ou en compétition avec le matériel adéquat.
- Le matériel doit être marqué lisiblement du nom du nageur et rangé dans un filet aéré.
- Lorsque du matériel est mis à la disposition du nageur par le club, un autre nageur ou la municipalité, le nageur en prend soin et les restitue dès la fin. Une dégradation du matériel pourra être facturée.

8 – STAGES

- La participation à des stages sur Cholet, hors Cholet, en France ou à l'étranger n'est pas une obligation mais peut être fortement conseillée voire indispensable pour la participation à certaines compétitions, notamment qualificatives. Ces stages ont pour but de compléter le travail de la saison sportive. Ils sont destinés aux nageurs qui remplissent déjà les conditions normales d'entraînement et pour qui une surcharge de travail pourra être bien assumée physiquement et psychologiquement.

Je suis conscient que tout manquement à cette charte pourra entraîner une sanction décidée par le bureau

Fait à Cholet, le

Signature obligatoire du nageur